

DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI FAIT LA DEMANDE		
NOM :	PRÉNOM :	
ADRESSE :	CODE POSTAL :	
TÉLÉPHONE :	TRAVAIL : ()	
	RÉSIDENCE ()	
IDENTIFICATION DE L'ORGANISME À QUI LA DEMANDE EST FAITE		
NOM :	RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS	
ADRESSE :	2, RUE DES JARDINS, BUREAU RC05, QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 4S9	
TÉLÉPHONE :	TÉLÉCOPIEUR :	COURRIEL :
418 - 641-6411 (4911 OU 4933)	418 - 641-6357	LINE.M.TRUDEL@VILLE.QUEBEC.QC.CA DANIEL.MARTINEAU@VILLE.QUEBEC.QC.CA MICHELLE.BLANCHET@VILLE.QUEBEC.QC.CA NADINE.SAVARD@VILLE.QUEBEC.QC.CA
MODE DE CONSULTATION SOUHAITÉ		
CONSULTATION AUX BUREAUX DE L'ORGANISME <input type="checkbox"/>		
ENVOI DE COPIE DU DOCUMENT <input type="checkbox"/>		

Date

Signature

- *CE FORMULAIRE, DONT L'USAGE EST FACULTATIF, EST MIS À LA DISPOSITION DES PERSONNES QUI DÉSIRENT ADRESSER À LA VILLE DE QUÉBEC UNE DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT ADMINISTRATIF OU À UN RENSEIGNEMENT PERSONNEL.*

- *LES RENSEIGNEMENTS QUE VOUS NOUS FOURNISSEZ À LA SECTION « IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI FAIT LA DEMANDE » SERONT TRAITÉS DE FAÇON CONFIDENTIELLE ET NE SERONT COMMUNIQUÉS QU'ÀUX SEULES PERSONNES AUTORISÉES À TRAITER VOTRE DEMANDE.*

SI VOUS AVEZ DE LA DIFFICULTÉ À IDENTIFIER LE DOCUMENT QUE VOUS RECHERCHÉZ, OU SI VOUS VOULEZ OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC LE BUREAU DE LA RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS À L'ADRESSE CI-HAUT MENTIONNÉE.

- *VOTRE DEMANDE DOIT ÊTRE SUFFISAMMENT PRÉCISE POUR PERMETTRE À LA RESPONSABLE OU SON ADJOINT DE REPÉRER LE DOCUMENT. AINSI, PAR EXEMPLE, VOUS POUVEZ MENTIONNER LE TITRE DU DOCUMENT QUE VOUS RECHERCHÉZ, LE NOM DE SON AUTEUR OU ALORS LE SUJET TRAITÉ. SEULES LES DEMANDES ÉCRITES SONT SUSCEPTIBLES DE RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION.*

- *SUR RÉCEPTION DU PRÉSENT FORMULAIRE OU DE TOUTE AUTRE DEMANDE ÉCRITE, LE BUREAU DE L'ACCÈS VOUS ACHÉMINERA UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRÉCISANT LA DATE LA PLUS TARDIVE À LAQUELLE VOUS RECEVREZ UNE RÉPONSE ÉCRITE À VOTRE DEMANDE. LE DÉLAI DE RÉPONSE FIXÉ PAR LA LOI EST DE 20 JOURS DE CALENDRIER. EXCEPTIONNELLEMENT, CE DÉLAI PEUT ÊTRE EXTENSIONNÉ DE 10 JOURS. DANS UN TEL CAS, UN AVIS DE PROLONGATION VOUS EST DONNÉ PAR ÉCRIT.*

- *DES FRAIS DE PHOTOCOPIES ET DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS POURRAIENT ÊTRE EXIGÉS. NOTRE ACCUSÉ DE RÉCEPTION VOUS INDIQUERA CES FRAIS ET NOTRE LETTRE DE RÉPONSE VOUS PRÉCISANT LE MONTANT RÉEL DÙ CONSTITUERA NOTRE FACTURE. LA CONSULTATION DES DOCUMENTS AUX BUREAUX DE LA VILLE DE QUÉBEC EST TOUTEFOIS GRATUITE.*

- *LA RESPONSABLE DE L'ACCÈS EST M^{lle} LINE TRUDEL ET M^{lle} DANIEL MARTINEAU, NOTAIRE EST SON ADJOINT. POUR INFORMATION VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC MADAME MICHELLE BLANCHET AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE 418 - 641-6411 POSTE 4911 OU MADAME NADINE SAVARD AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE 418 - 641-4911 POSTE 4933.*

MISE À JOUR LE : 2009-09-14